



Procédure d’affichage promotionnel pour les événements et les campagnes

Dernière mise à jour : 23 septembre 2025

1. DÉFINITION

Événement : une activité qui se déroule à une date précise et qui s’adresse à l’ensemble des citoyens de Shawinigan;

Campagne : une promotion pour un organisme qui s’adresse à l’ensemble des citoyens de Shawinigan.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette procédure sont de :

- 2.1 Créer un guichet unique pour les demandes d’affichage;
- 2.2 Définir les étapes à suivre pour obtenir l’autorisation de la Ville;
- 2.3 Définir les critères d’admissibilité;
- 2.4 Encadrer la dimension, le format et les matériaux des panneaux;
- 2.5 Identifier les sites d’affichage autorisés;
- 2.6 Établir un calendrier d’affichage et un suivi.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'événement ou la campagne doit avoir lieu à Shawinigan. Du plus, il doit respecter au moins un des critères suivants :

- 3.1 Être porté par un organisme sportif, culturel ou communautaire reconnu par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan*;
- 3.2 Être organisé par une institution publique située sur le territoire de Shawinigan;
- 3.3 Avoir reçu le soutien du comité de tourisme sportif et de loisirs de Shawinigan;
- 3.4 Être organisé par la Ville ou par un comité mandataire de la Ville.

4. MATÉRIAUX ET DIMENSIONS DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

Seuls les panneaux de plastique ondulé en feuilles (notamment le coroplast) sont autorisés pour l'affichage temporaire.

La dimension autorisée est de 4 pieds par 8 pieds (1,22 mètres par 2,44 mètres), et le panneau doit être positionné de façon horizontale.

5. ÉTAPES À SUIVRE

5.1 Toute demande doit être déposée au Service des communications de la Ville par courriel à communications@shawinigan.ca;

5.1.1 La demande, accompagnée de tous les renseignements requis, doit être déposée à **la date limite inscrite au calendrier des demandes d'affichage** (voir annexe 2);

5.1.2 Un tirage au sort sera fait avec les demandes déposées à la date limite, si plusieurs requérants désirent s'afficher sur un même site d'affichage en même temps. Le requérant n'ayant

pas obtenu le choix souhaité pourra alors sélectionner un autre site selon les disponibilités.

- 5.1.3 Toute demande déposée après la date limite sera traitée selon l'ordre de dépôt et selon les disponibilités.
- 5.2 Les renseignements à fournir pour l'évaluation de la demande sont :
 - 5.2.1 Nom et coordonnées de l'organisme requérant;
 - 5.2.2 Nom et coordonnées de la personne responsable de la demande d'affichage;
 - 5.2.3 Site d'affichages souhaités parmi ceux qui sont autorisés :
 - 5.2.3.1 Limite de 2 par catégorie (A, B ou C);
 - 5.2.4 Brève description de l'événement ou de la campagne;
 - 5.2.5 Durée de l'événement ou de la campagne;
 - 5.2.5.1 Date de début et date de fin;
- 5.3 Le Service des communications traite les demandes et informe le requérant de l'autorisation ou du refus de sa demande d'affichage;
- 5.4 Le requérant doit installer et retirer ses panneaux sur les structures métalliques de la Ville selon les directives du Service des communications;
- 5.5 Le requérant est tenu de respecter les modalités prévues à la présente procédure ainsi qu'au Règlement général SH-1 en matière de nuisance;
- 5.6 Les panneaux qui ne sont pas retirés par le requérant à l'issue de la période d'affichage autorisée le seront par la Ville, qui en disposera à sa discrétion;

- 5.6.1 Une note sera inscrite au dossier du requérant;
- 5.6.2 La Ville se réserve le droit de facturer au requérant les frais reliés à cette opération;
- 5.7 La demande peut être refusée pour le non-respect des critères ou en raison de l'absence de sites d'affichage disponibles.
- 5.8 Un panneau affiché sans l'autorisation préalable du Service des communications sera retiré par la Ville sans avertissement;
 - 5.8.1 La Ville pourra en disposer à sa discrétion;
 - 5.8.2 La Ville se réserve le droit de facturer au requérant les frais reliés à cette opération;
- 5.9 Toute infraction relative à la présente procédure peut entraîner une perte du droit d'afficher pour l'année suivante.

6. DURÉE DE L’AFFICHAGE

6.1 Pour un événement :

- 6.1.1 L’affichage peut débuter au plus tôt le 15^e jour précédant la tenue de l’événement;
- 6.1.2 L’affichage doit être retiré au plus tard le 3^e jour suivant la fin de l’événement;
- 6.1.3 Les événements récurrents (plusieurs fins de semaine durant l’été, par exemple) seront traités comme des campagnes.

6.2 Pour une campagne :

- 6.2.1 Un organisme peut afficher une (1) campagne par année;
- 6.2.2 La durée maximale d’affichage est de quatre (4) semaines.

7. SITES D’AFFICHAGE

Avis : Tout affichage sur les ponts et viaducs est strictement interdit (SH-550, article 356 paragraphe j).

Le réseau d’affichage temporaire de la Ville se limite à 18 sites :

- 7.1 Les sites ont été choisis en raison de leur visibilité, du respect de la sécurité routière, de leur accessibilité et de leur répartition optimale sur le territoire;
- 7.2 Les sites ont été regroupés selon trois catégories (A, B ou C), en fonction de leur fréquence d’utilisation.

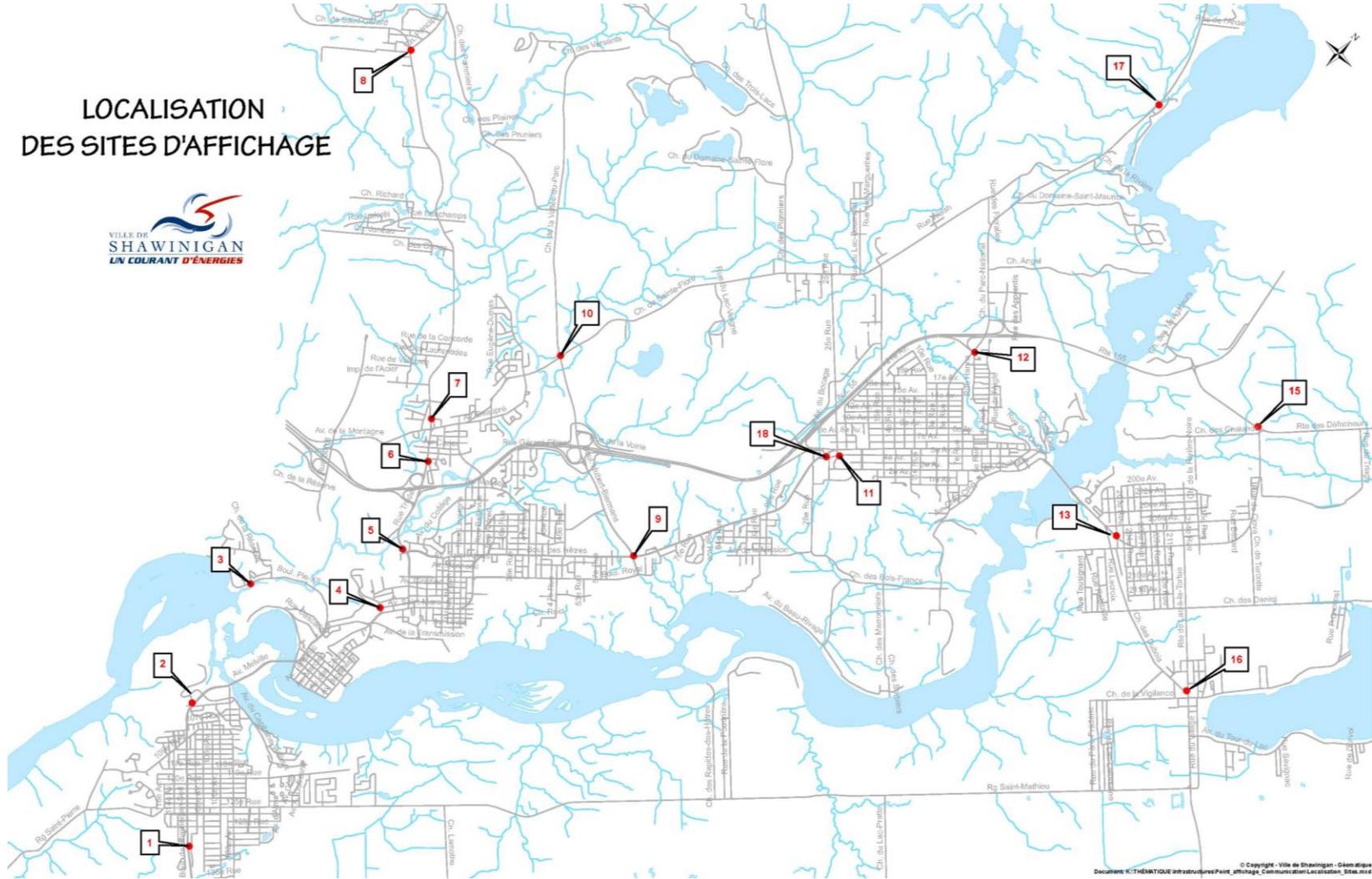
Les sites autorisés sont :

CATÉGORIE A		
Site	Secteur	Intersection
1*	SHS	Boulevard de Shawinigan-Sud / parc multisport Réal-Dufresne
2*	SHS	Boulevard de Shawinigan-Sud / entrée de la route 157 / devant le BMR
4*	SHA	Rue Summit / avenue Champlain
5	SHA	Rue Trudel / boul. des Hêtres
11	GME	5 ^e Avenue / 25 ^e Rue
12	GME	8 ^e Rue / rue Hanna
CATÉGORIE B		
Site	Secteur	Intersection
9*	SHA	Boulevard des Hêtres / boulevard Hubert-Biermans
13	SGC	Avenue de Saint-Georges / 203 ^e Rue
15	SGC	Route des Défricheurs / avenue de Saint-Georges
16	LAT	Route du Lac-à-la-Tortue / chemin des Dubois
18	GME	5 ^e Avenue / boulevard des Hêtres
CATÉGORIE C		
Site	Secteur	Intersection
3	SHA	Boulevard Pie-XII / rue François-Rousseau
6	SHA	Rue Trudel / Place Garnier
7	SGL	Chemin de Saint-Gérard (près du no 66) / avenue de la Montagne
8	SGL	Chemin de Saint-Gérard / chemin Principal
10	GME	Chemin de Sainte-Flore / chemin de la Vallée-du-Parc
17	SJP	Chemin de Saint-Jean-des-Piles / chemin de la Pointe-à-Comeau

*Ces sites comptent deux structures.

ANNEXE 1

LOCALISATION DES SITES D’AFFICHAGE



Site #1 / Boulevard de Shawinigan-Sud – parc multisport Réal-Dufresne
Ce site compte deux structures : 1.1 et 1.2



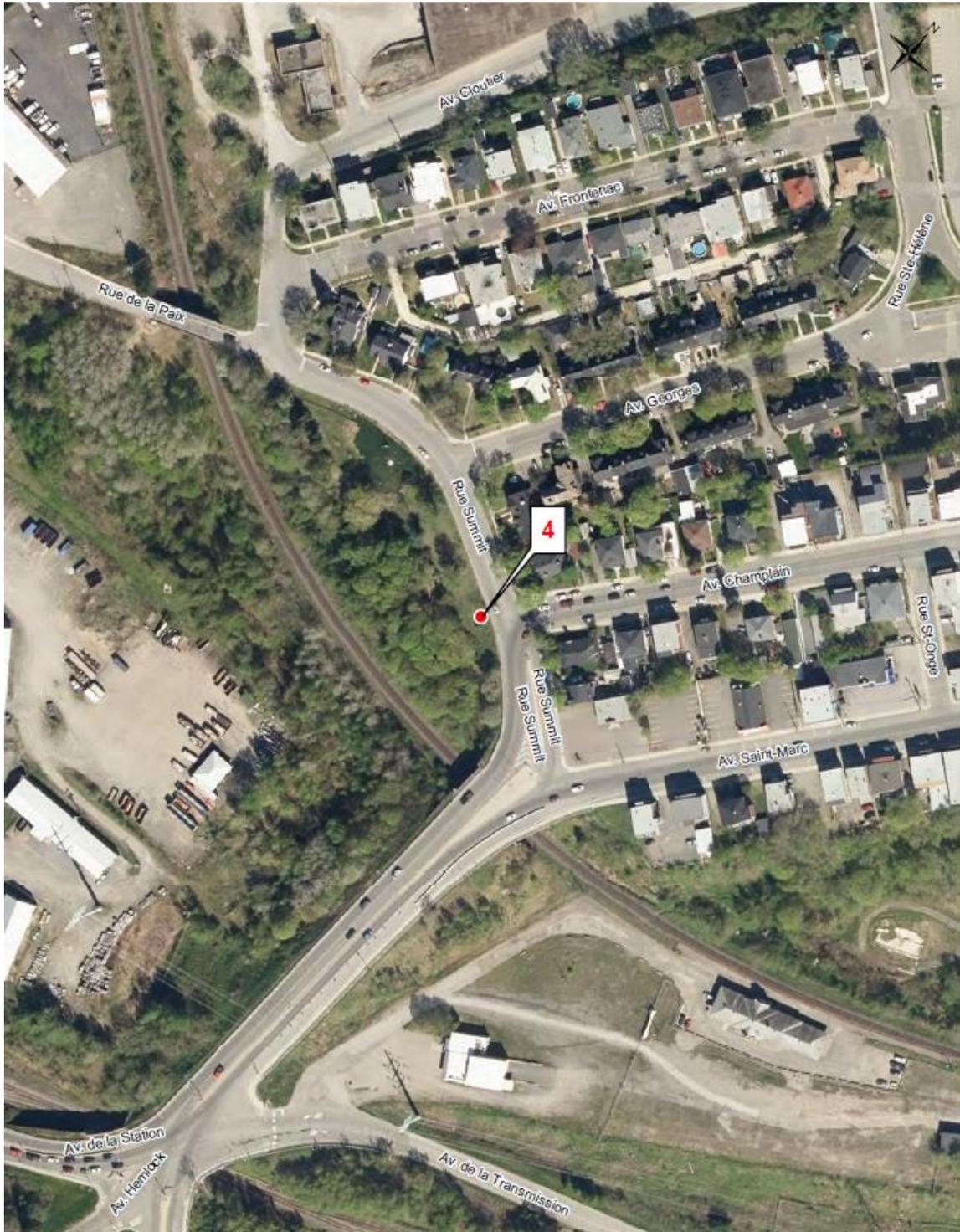
Site #2 / Boulevard de Shawinigan-Sud / entrée route 157 / devant le BMR
Ce site compte deux structures : 2.1 et 2.2



Site #3 / Boulevard Pie-XII – rue François-Rousseau



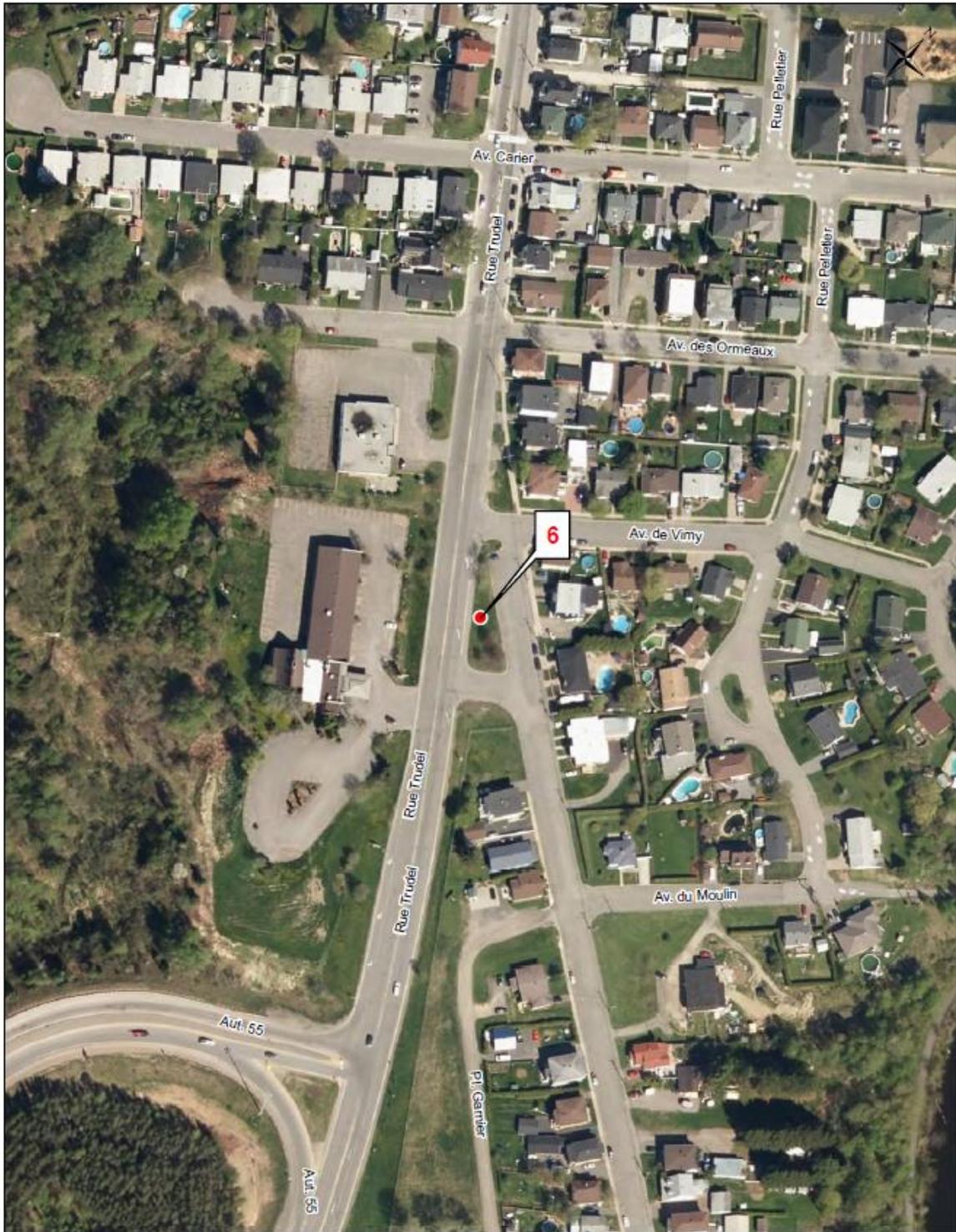
Site #4 / Rue Summit – avenue Champlain
Ce site compte deux structures : 4.1 et 4.2



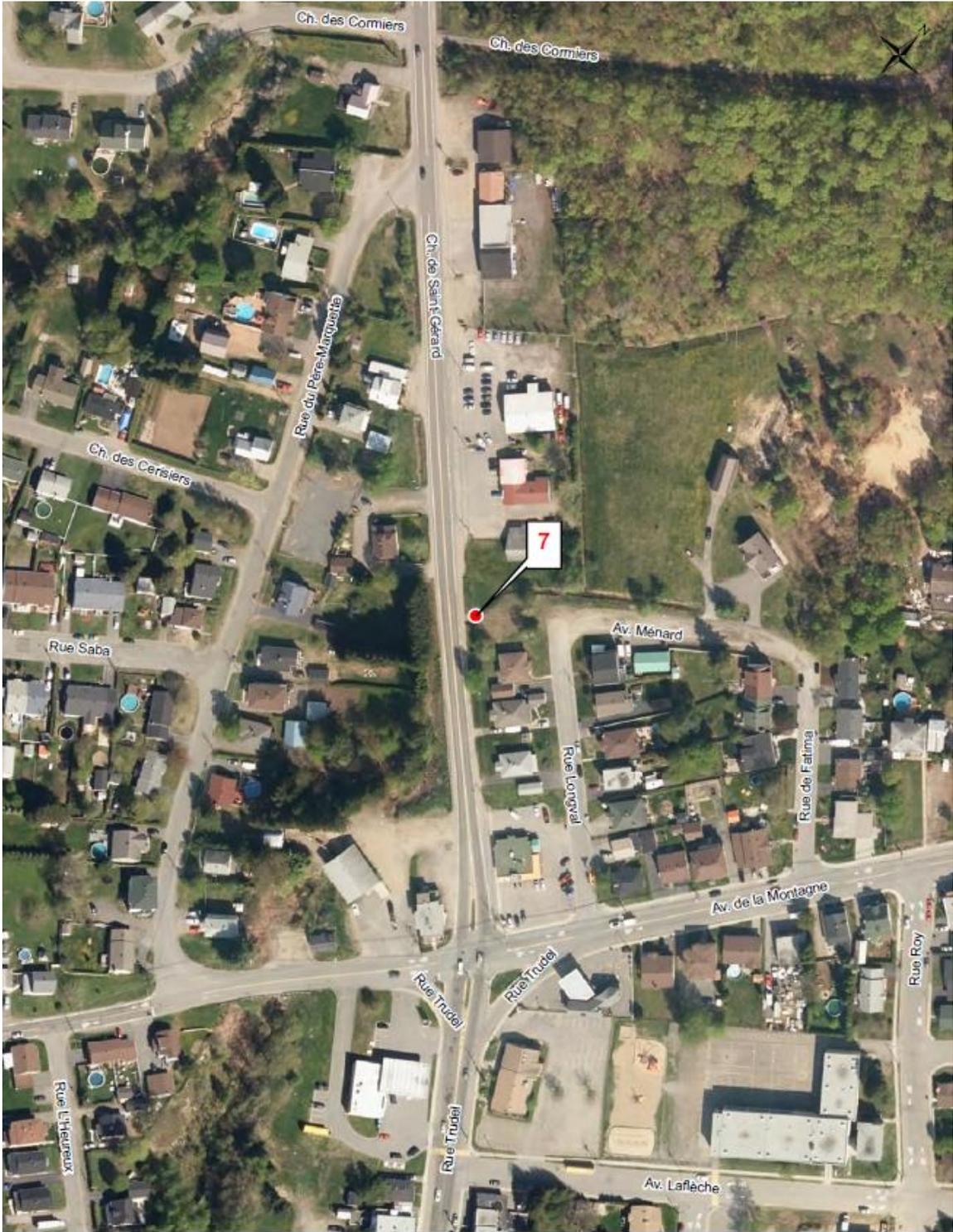
Site #5 / Rue Trudel – boulevard des Hêtres



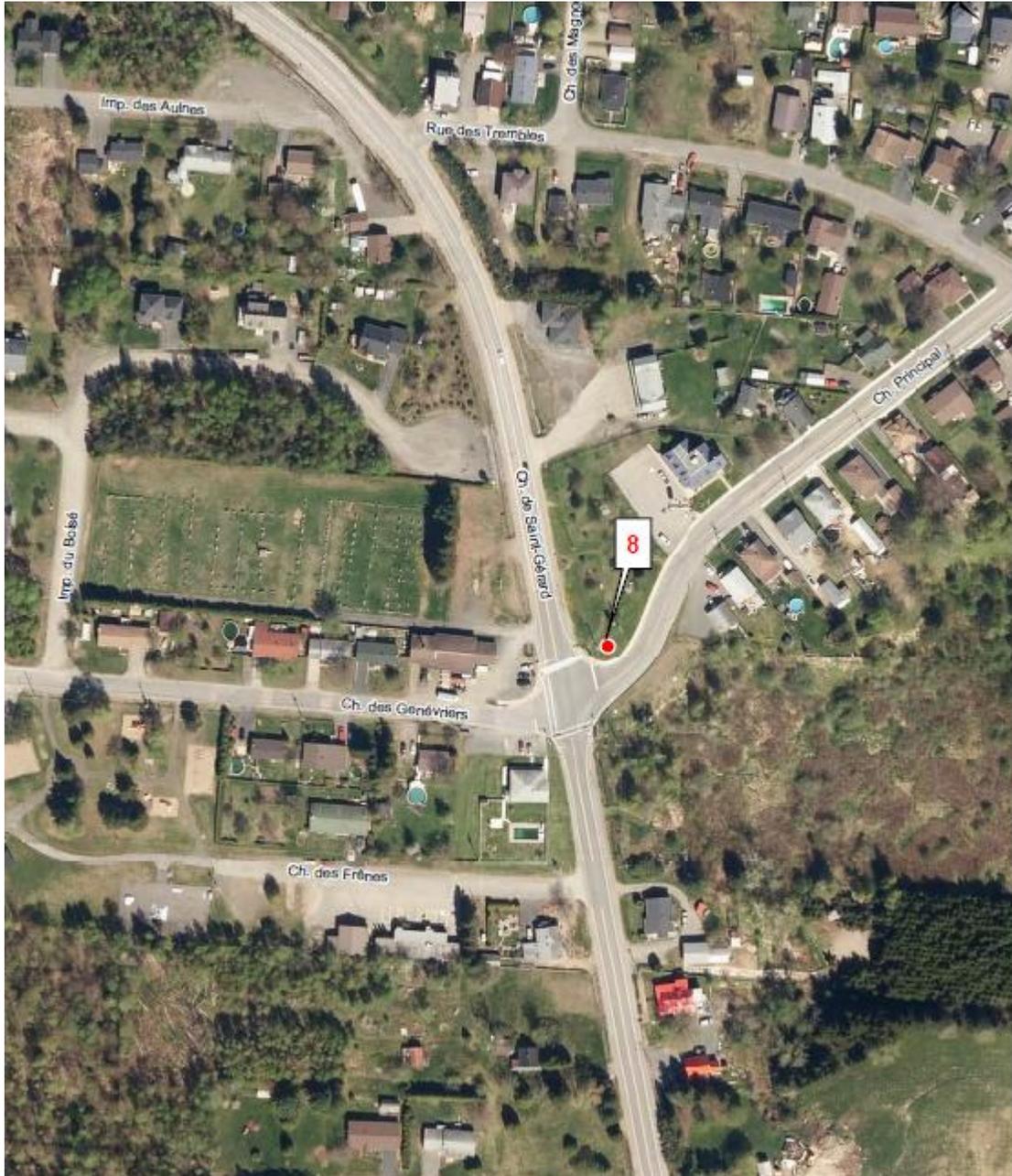
Site #6 / Rue Trudel – Place Garnier



Site #7 / chemin de Saint-Gérard (près du no 66) – avenue de la Montagne



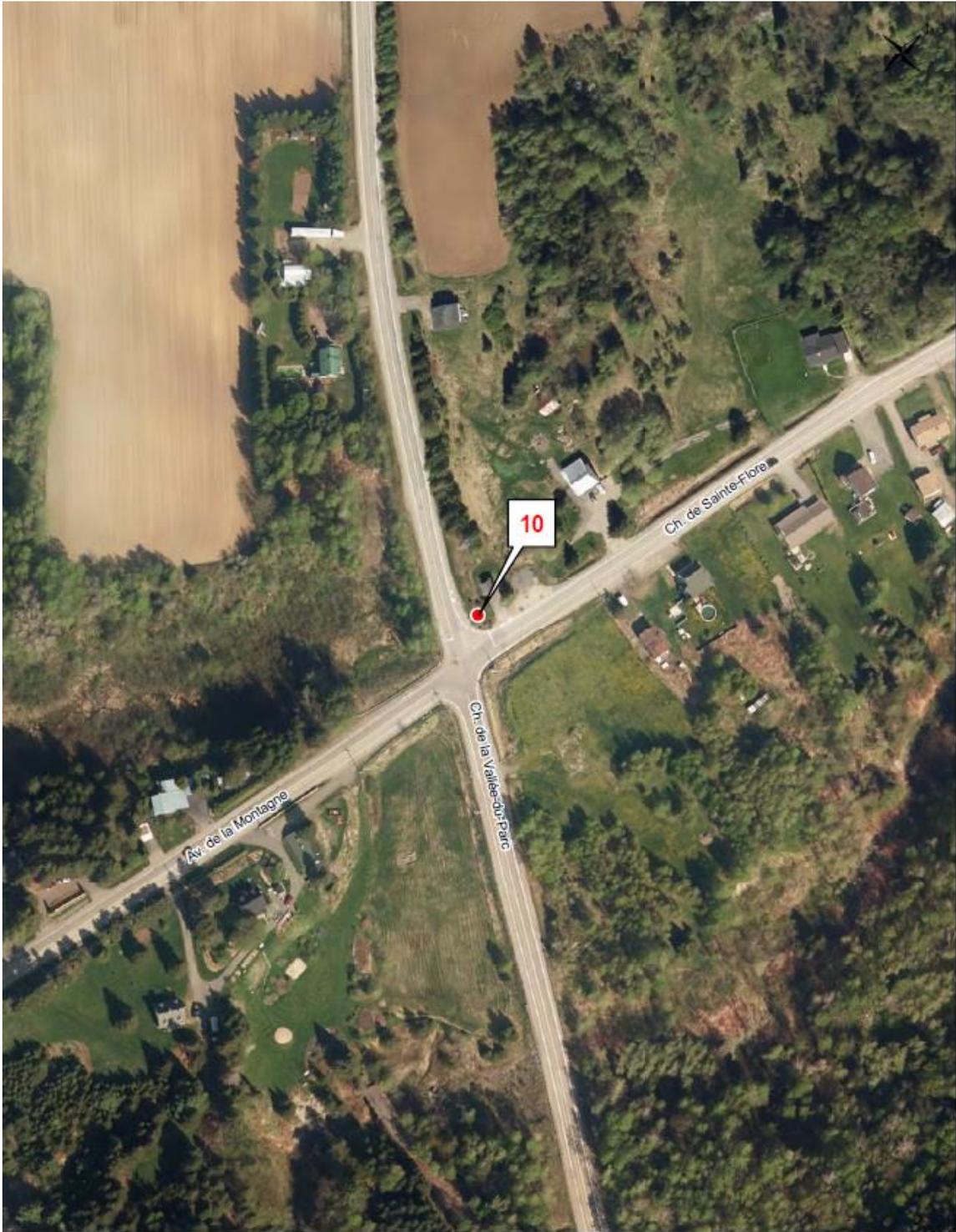
Site #8 / chemin de Saint-Gérard – chemin Principal



Site #9 / Boulevard des Hêtres – boulevard Hubert-Biermans
Ce site compte deux structures : 9.1 et 9.2



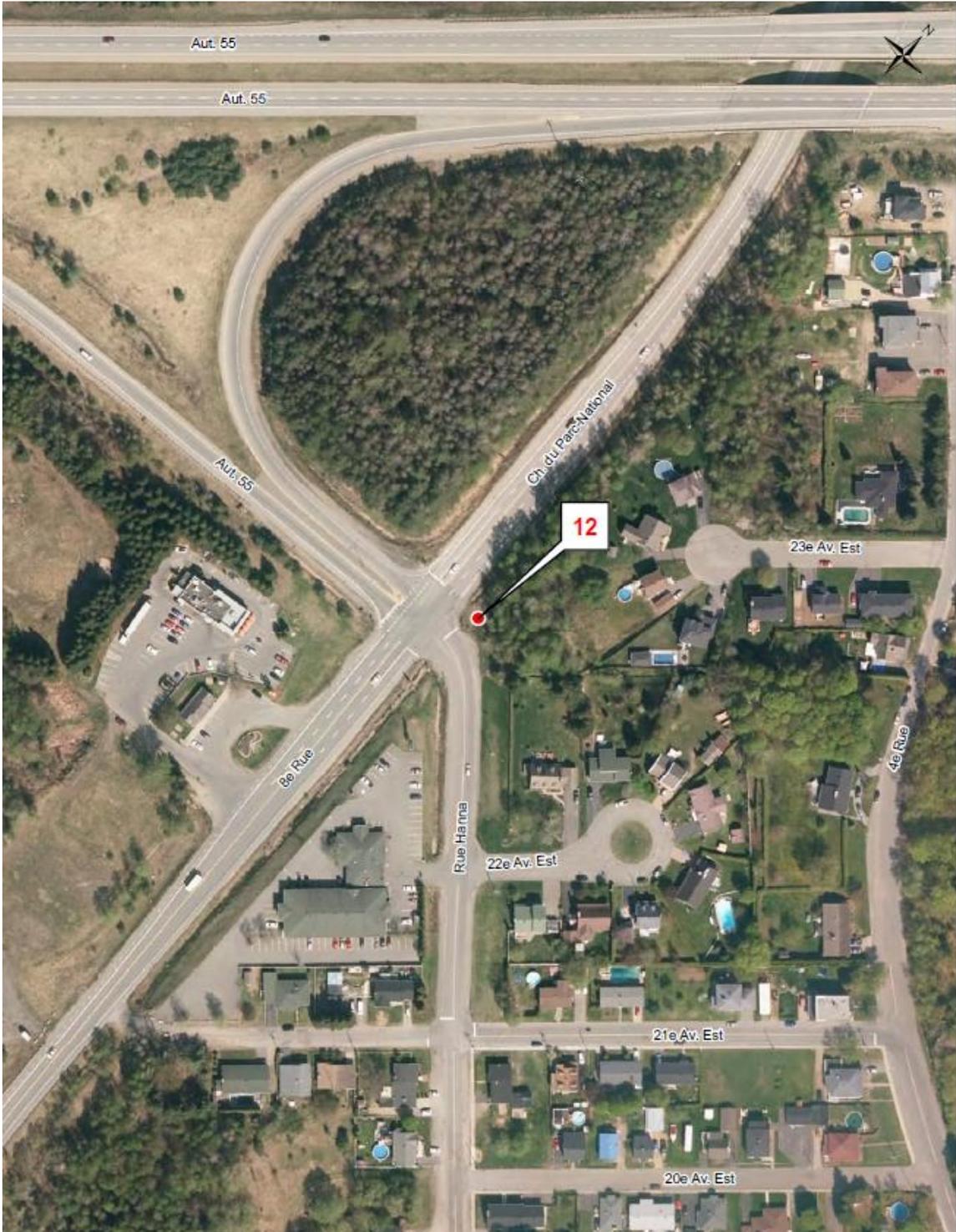
Site #10 / Chemin de Sainte-Flore – chemin de la Vallée-du-Parc



Site #11 / 5^e Avenue – 25^e Rue



Site #12 / 8^e Rue – rue Hanna



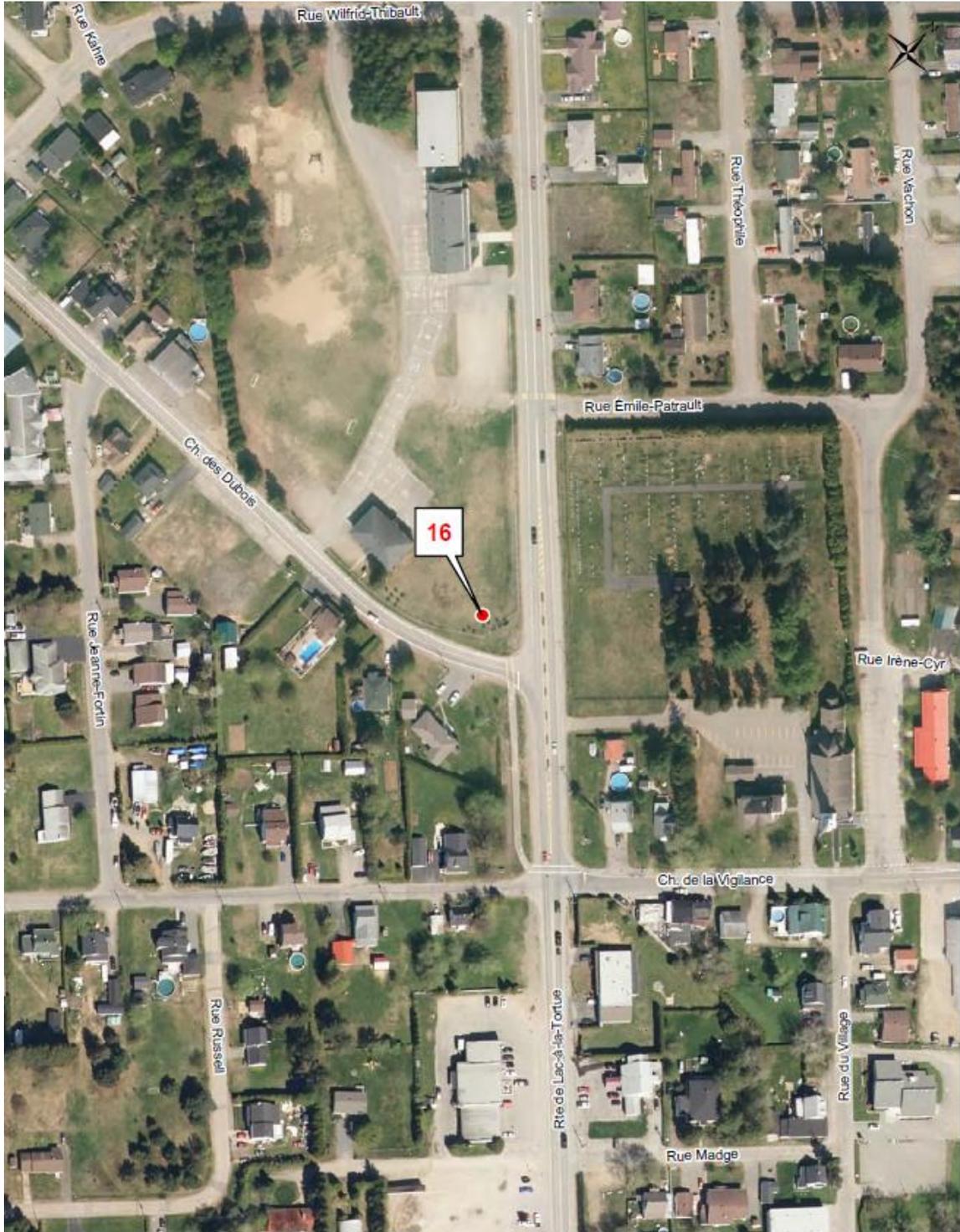
Site #13 / Avenue de Saint-Georges / 203^e Rue



Site #15 / Route des Défricheurs – avenue de Saint-Georges



Site #16 / Route de Lac-à-la-Tortue – chemin des Dubois



Site #17 / Route de Saint-Jean-des-Piles – chemin de la Pointe-à-Comeau



Site #18 / Boulevard des Hêtres – 5^e Avenue (entrée du secteur Grand-Mère)



ANNEXE 2

CALENDRIER DES DEMANDES D’AFFICHAGE EN 2025

Mois du début d’affichage	Date limite / dépôt de demande	Confirmation par la Ville
Novembre 2025	5 septembre 2025	8 septembre 2025
Décembre 2025	3 octobre 2025	6 octobre 2025

CALENDRIER DES DEMANDES D’AFFICHAGE EN 2026

Mois du début d’affichage	Date limite / dépôt de demande	Confirmation par la Ville
Janvier 2026	31 octobre 2025	3 novembre 2025
Février 2026	28 novembre 2025	1 ^{er} décembre 2025
Mars 2026	9 janvier 2026	12 janvier 2026
Avril 2026	30 janvier 2026	2 février 2026
Mai 2026	27 février 2026	2 mars 2026
Juin 2026	3 avril 2026	7 avril 2026
Juillet 2026	1^{er} mai 2026	4 mai 2026
Août 2026	29 mai 2026	1 ^{er} juin 2026
Septembre 2026	3 juillet 2026	6 juillet 2026
Octobre 2026	31 juillet 2026	3 août 2026
Novembre 2026	4 septembre 2026	8 septembre 2026
Décembre 2026	2 octobre 2026	5 octobre 2026

CALENDRIER DES DEMANDES D’AFFICHAGE EN 2027

Mois du début d’affichage	Date limite / dépôt de demande	Confirmation par la Ville
Janvier 2027	30 octobre 2026	2 novembre 2026
Février 2027	4 décembre 2026	7 décembre 2026
Mars 2027	8 janvier 2027	11 janvier 2027
Avril 2027	29 janvier 2027	1 ^{er} février 2027

ANNEXE 3

Autocollant à appliquer sur les affiches (coin inférieur gauche)

